SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'environnement au quotidien

****

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 21 FEVRIER 2025

****

Le Vendredi 21 FEVRIER 2025 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant:

- Débat d'Orientations Budgétaires 2025,
- Délibérations : Orientations budgétaires 2025 – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion dans le cadre de l'Assistance Retraites – Accès des professionnels en déchèteries – Fixation de la tarification pour la location de colonnes à plaques de plâtres – Prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Signature du contrat type pour la collecte sélective concernant les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques 2025 - 2029 – Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP,
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE, Directeur du S.I.C.T.O.M.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

- **AUZON COMMUNAUTE :** LAUNAY Sophie (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), CLEMENSAT Michel (CHASSIGNOLES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), BARD Yann (VERGONGHEON).

- **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), ROCHE Maurice (BRIOUDE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), CAREMIER Françoise (JAVAUGUES), ZANUTTO William (LAMOTHE), PIROUX Pascal (LAVAUDIEU), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BOUCHE Laétitia (LORLANGES), BONY Josiane (LUBILHAC), ALBARET Benoit (PAULHAC), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES).

- **RIVES DU HAUT-ALLIER :** CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), BUMB Aloïs (CHILHAC), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), HAUDEGUAND Michel (DESGES), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MERLE Danielle (LAVOUTE CHILHAC), BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), DEPIEDS Louise (SAINT CIRGUES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BON Bernard (SALZUIT), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

- **AGGLO PAYS D'ISSOIRE :** GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), GAUCHET Alain (COUDES), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), BRETON Philippe (GIGNAT), ALBARET Christophe (ISSOIRE), BRUN Claudine (LES PRADEAUX), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), LESCURE Michel (SAINT GERVAZY), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), FANJUL José (SAINT REMY DE

CHARGNAT), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON), DUMOULIN Michel (VARENNES SUR USSON), CHABRIER Christophe (VILLENEUVE LEMBRON).

- **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE :** FEUNTEUN André (AUTHEZAT), NERON Gilles (BUSSEOL), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT), COL Alexandre (PIGNOLS), GRANGIER Régis (SALLEDES), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

AUZON COMMUNAUTE : NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), OLEON Michel (SAINT VERT) - **RIVES DU HAUT ALLIER :** GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE :** LAGEIX Isabelle (BEAULIEU), COUAVOUX René (LAMONTGIE), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), LANSARD Denis (SUGERES), CATTIAUT Johan (VICHEL).

Le quorum étant atteint, Monsieur RAVEL Pierre, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, ouvre la séance.

Le Président demande si le Procès-Verbal de la séance du 13 Décembre 2024 appelle des observations. Aucune observation n'est apportée.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président rend compte de la décision qu'il a prise conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Comité Syndical.

- Décision de reconduction du marché de location d'un camion poids lourd grue compacteur pour la collecte des déchets en points d'apport volontaire.

Le Président informe le Comité Syndical de la reconduction du marché de location du camion poids lourd grue compacteur utilisé pour la collecte des déchets en points d'apports volontaires jusqu'au 30 Avril 2026.

I – DELIBERATIONS

Le Président indique qu'une erreur de date s'est glissée dans le projet de délibération n° 1.

N° 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi d'Orientation de Février 1992, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent procéder avant l'examen du budget à un débat sur les Orientations Budgétaires.

Il propose ensuite d'examiner les Orientations Budgétaires 2025, telles que portées sur les documents ci-joints, qui appellent aux commentaires suivants :

RESULTAT DE 2024 :

L'exercice 2024 présente un résultat comptable de Fonctionnement de – 263.982,70 € qui, avec l'excédent de Fonctionnement reporté, se solde par un excédent global de Fonctionnement de 1.787.292,76 €.

EN FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Les variations prévisibles par rapport aux réalisations de 2024 portent sur :

- L'augmentation des intérêts d'emprunts de l'ordre de + 35.000,00 €,
- L'augmentation de la prime d'assurances de l'ordre de + 12.000,00 €,
- L'augmentation du coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants de l'ordre de + 217.000,00 €,
- Une revalorisation des frais de personnel d'environ + 145.000,00 € pour absorber le glissement vieillesse technicité des personnels, les embauches et l'augmentation des cotisations patronales,
- Le coût du carburant avec une hausse de + 180.000,00 €,

- Les dotations aux Amortissements qui augmentent de + 124.000,00 €,
- La fabrication des composteurs avec une augmentation de + 40.000,00 €,
- Les autres achats avec une augmentation de + 109.000,00 €,
- Les locations (alarme et sécurité incendie, camion) qui augmentent de + 50.000,00 €,
- L'entretien du matériel roulant avec une hausse de + 35.000,00 €.

LES RECETTES :

- Un report possible sur l'exercice 2025 de + 1.787.000,00 €,
- Une variation de report de l'ordre de - 264.000,00 €,
- Remboursement SOFCAP en baisse de - 90.000,00 €,
- Une baisse des recettes de matériaux de - 144.000,00 €,
- Baisse des Eco-organismes à hauteur de - 353.000,00 €,
- Une augmentation des Recettes de Fonctionnement du Service de l'ordre de + 10.000,00 €,
- Une baisse des produits de gestion courante à hauteur de - 106.000,00 €,
- Une baisse des produits exceptionnels de l'ordre de - 137.000,00 €,
- Une augmentation de la provision de l'ordre de + 30.000,00 €.

EN INVESTISSEMENT

- Remboursement emprunts : 442.000,00 €,
- Bacs de collecte, capteurs, colonnes : 740.000,00 €,
- Colonnes à verre : 70.000,00 €,
- Matériel et outillages : 10.000,00 €,
- Benne et châssis OM : 1.183.000,00 €,
- Camion grue 3T500 + fourgon : 34.000,00 €,
- Bennes déchèteries : 45.000,00 €,
- Porteur : 170.000,00 €,
- Pelle sur roues + équipements : 80.000,00 €,
- Opérations non affectées : 222.000,00 €,
- Déchèteries (contrôle accès, travaux) : 118.000,00 €,
- Déchèterie de Paulhaguet : 80.000,00 €,
- Cohade : 9.000,00 €.

Le Président explique que le Centre de Tri PAPREC essaie d'imposer de nouveaux tarifs aux collectivités, tarifs à la hausse qui ne respectent pas le marché conclu pour une durée de 4 ans. Depuis plusieurs semaines, le VALTOM essaie de négocier pour trouver une solution de sortie de crise. En effet, nos apports de collecte sélective sont trop souvent classés en refus de tri, ce qui représente en 2024 plus de 250 000 € de surcoût pour le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. D'une part, il nous faut payer ce surcoût des refus et d'autre part, nous n'avons pas de recettes des matériaux à hauteur des emballages livrés. Nous nous retrouvons dans une situation qui ne nous permet pas de faire des prévisions claires pour 2025. Aujourd'hui, nos ratios de performance en sont affectés. Le risque est de voir également les soutiens CITEO réduits, ce qui accentuerait considérablement la baisse des recettes. Le Président explique qu'il n'est pas exclu de s'orienter vers la création d'un centre de tri public à l'échelle du VALTOM. Monsieur Bertrand LIVET précise que c'est une culture d'entreprise chez PAPREC que de se comporter de la sorte pour tordre le bras aux collectivités et faire des profits. C'est également le cas dans d'autres territoires. Le Président rappelle que les avocats du VALTOM travaillent sur le sujet, néanmoins nous sommes dans des incertitudes concernant les recettes de matériaux et les soutiens des éco-organismes.

Au sujet de la déchèterie de PAULHAGUET, le Président précise qu'elle sera ouverte fin mars dès que le logiciel de lecture de plaques sera en place. On est en droit de penser que la déchèterie sera raccordée rapidement à l'électricité, ce qui permettra le réglage des caméras et la mise en fonction de la reconnaissance des plaques d'immatriculation pour l'ouverture des barrières. Des documents et de l'information seront faits auprès des usagers pour leur permettre de s'inscrire. Concernant l'enregistrement des véhicules des usagers, le Président précise que si des personnes ont des difficultés, ils pourront se rapprocher des services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour être accompagnés dans la démarche. Le Président précise également que la déchèterie de PAULHAGUET sera

ouverte du mardi au samedi. Les deux prochaines déchèteries qui seront équipées d'un système d'accès seront les déchèteries de VIC LE COMTE et d'ISSOIRE.

Concernant le compostage, le Président indique que le taux d'équipement du S.I.C.T.O.M. (composteurs individuels et de quartier) est de 77 %. En 2 mois, 750 demandes supplémentaires de composteurs individuels nous sont parvenues.

Pour les bennes communales, le Président indique que parfois, certaines contiennent des déchets amiantés dont la dépollution nous coûte très cher, sans compter la mise en danger des agents du service.

Après discussion, le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité, adopte à l'unanimité les Orientations Budgétaires pour 2025.

N° 2 : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion dans le cadre de l'Assistance Retraites.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après délibération, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

N° 3 : Accès des professionnels en déchèteries.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, cite la délibération du Comité Syndical en date du 25 Février 2011 fixant le tarif pour les utilisateurs des déchèteries. Il évoque également la délibération du 04 Octobre 2024 concernant la contractualisation avec l'Organisme Coordonnateur Agrée Bâtiment (OCAB) dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) par le biais du VALTOM.

Monsieur GARNIER informe le Comité Syndical que l'objectif de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de PMCB aux particuliers et aux professionnels du territoire afin d'optimiser la valorisation des déchets et de réduire les dépôts sauvages.

Après délibération, le Comité Syndical accepte, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, que l'accès des professionnels en déchèteries soit gratuit à compter de la transmission de la présente délibération.

N° 4 : Fixation de la tarification pour la location de colonnes à plaques de plâtres

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, expose que la mise en place de la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (REP PMCB) va engendrer certaines modifications dans le fonctionnement de nos déchèteries.

Il explique que les colonnes à plaques de plâtres appartenant au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, aujourd'hui en place sur nos déchèteries, ne seront plus utilisées par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, car fournies contractuellement par le récupérateur désigné par l'éco-organisme, à savoir PRAXY CENTRE.

Les délais très rapides de mise en place de cette filière font qu'aujourd'hui, PRAXY CENTRE ne dispose pas du matériel nécessaire et ne peut pas l'acquérir dans des délais raisonnables, afin de prendre en charge ce flux selon les prescriptions et engagements de l'éco-organisme.

Il convient donc, dans l'intérêt du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, d'aider la filière à se mettre en place, notamment par la location de colonnes à plaques de plâtres à PRAXY CENTRE.

La tarification proposée est la suivante :

- Location de colonnes PLAST UP 5 m^3 à plaques de plâtres : 25 € / mois / colonne. Quatre colonnes sont disponibles à la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à fixer le tarif ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° 5 : Prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical que, selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnés à l'Article R. 543-228 du Code de l'Environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La délibération présentée porte sur les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

Madame FROMAGE souligne que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM dont l'agrément s'est arrêté au 31 Décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréé pour répondre aux exigences du cahier des charges et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er Janvier 2025

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er Janvier 2025.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité :

- De constater la cessation, à compter du 31 Décembre 2024 à minuit, de la convention intitulée « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale » anciennement conclue avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs,
- D'approuver la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des Articles R.541-104 et R.541-105 du Code de l'Environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.

N° 6 : Signature du contrat type pour la collecte sélective concernant les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques 2025 – 2029.

Madame Catherine FROMAGE expose que CITEO a été agréé, par Arrêté Interministériel, pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

Elle explique que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaite souscrire un contrat type unique avec CITEO pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la filière REP des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Le contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG. Il prend effet de manière rétroactive au 1er Janvier 2025 pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un contre et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat type pour la collecte sélective concernant les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques pour la période 2025 – 2029.

N° 7 : Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, propose au Comité Syndical de signer une Convention de partenariat auprès de l'UGAP afin de bénéficier d'une meilleure tarification concernant les achats pour le secteur public.

La Convention présentée définit les modalités selon lesquelles le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les Administrations Publiques Locales d'Auvergne. Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires.

L'UGAP applique différents types de tarifs en fonction du volume des achats. Pour des volumes d'achats importants et selon des seuils définis par l'UGAP, la Collectivité se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes ».

Monsieur FOURET énumère les domaines concernés : bureautique - machines de bureau, vêtements de travail, matériel informatique et logiciels, mobilier de bureau, fournitures de bureau et consommables informatiques, véhicules légers, lourds et spéciaux, carburants et lubrifiants.

Cette Convention est d'une durée de quatre ans à compter de Juillet 2025.

Après délibération, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP ainsi que tous les documents y afférent.

II – INFORMATION AUX DELEGUES

Le Président explique que les services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ont pris l'habitude de téléphoner aux délégués afin de savoir s'ils seront présents ou non aux Comités Syndicaux. Des SMS de rappel seront dorénavant envoyés. Le Président remercie les élus de bien vouloir répondre à ces messages.

Le Président annonce que le prochain Conseil Syndical se tiendra le vendredi 21 Mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.